



Dispositions communes

Article 1 : Accès aux services

L'accès aux services périscolaires et extrascolaires est soumis obligatoirement au dépôt de la fiche de renseignement regroupant toutes les informations administratives, sanitaires et financières. Cette fiche est à retirer sur le site internet, sur connecthys ou au bureau du service enfance jeunesse et à rendre en mairie ou au bureau du service enfance jeunesse. Il est valable pour l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires durant toute l'année scolaire. Vous avez la possibilité de la télécharger sur le site de la Mairie de Pers-Jussy (sur la page d'accueil aller dans Vie Municipale puis dans Service Enfance Jeunesse). Il est fortement conseillé aux familles de remplir cette fiche même si elles n'ont pas besoin des services dans l'immédiat.

Article 2 : Modalités de facturation

Le paiement aura lieu en fin de chaque mois sur facture que nous vous transmettrons en main propre ou par mail. Le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public sera à déposer dans la boîte aux lettres du service enfance jeunesse qui se situe à l'école maternelle (mur de droite à côté des escaliers de la cantine), ou en main propre. Pour les règlements en espèce, il est recommandé d'avoir l'acompte.

A noter : Les parents qui ne se seraient pas acquittés dans les délais indiqués de leurs factures se verront adresser des commandements de payer.

En cas de non-paiement, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant des services périscolaires et extrascolaires jusqu'au règlement de la dette. Cette exclusion interviendra après 3 commandements de payer infructueux et réception d'une notification écrite de la Mairie en recommandé avec accusé de réception.

Article 3 : Description des activités et modalités de réservation

Les réservations se font sur un « portail parent » : connecthys, accessible avec un identifiant et mot de passe, remis après enregistrement de la fiche de renseignement. Les horaires limites d'inscription sont la veille 15h30 pour l'accueil périscolaire, en pensant à le faire le vendredi pour le lundi.

Pour l'accueil de loisirs (mercredi et vacances), les inscriptions peuvent se faire jusqu'à la veille 9h30. Plus de précision en annexe, à la suite du document.

Article 4 : Admission

Chaque service a une capacité d'accueil maximum qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité (capacité des locaux notamment) et de normes d'encadrement. Par conséquent, la commune se réserve le droit de refuser des réservations si le seuil est atteint pour un jour donné. Les enfants malades ne seront pas admis. **Il est recommandé, dans l'intérêt des enfants et plus particulièrement des plus jeunes, d'éviter de cumuler les services périscolaires du matin, de la cantine et des services périscolaires du soir sur une même journée.**

Article 5 : Responsabilité

Les enfants sont placés pendant le temps d'accueil des différents services sous la responsabilité de la personne chargée de la surveillance dès lors que l'enfant est inscrit et que sa place a bien été réservée. En cas d'accident, la personne en charge du service organise l'intervention des services de secours puis l'information des parents et de la mairie sur la base des informations données sur la fiche d'inscription.

Article 6 : Respect et Discipline

Les enfants et les parents utilisateurs des services doivent respecter les règles édictées dans ce présent règlement. L'admission vaut acceptation du présent règlement. - Les parents doivent notamment respecter les modalités de réservation, les horaires des activités et le personnel. - Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité ainsi que le personnel. Le non-respect manifeste et régulier de celles-ci sera suivi de l'envoi d'un avertissement.

Au-delà de deux avertissements notifiés par écrit, l'accès aux services périscolaires et/ou extrascolaires sera refusé pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire en fonction de la gravité des faits. Le courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à son représentant légal mentionnera cette exclusion et son motif.

Article 7 : Observation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à un service implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

A Pers-Jussy, le 20 Juillet 2017

Louis Favre
Maire de Pers-Jussy

Fonctionnement des différents services

Centre de Loisirs (les mercredis et vacances scolaires)

Article 1 : Définition du service Centre de Loisirs

Le centre de loisirs est un service facultatif qui propose aux familles un mode de garde de qualité qui concilie les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et besoins des enfants. Ce service se veut attentif à l'éveil de l'enfant, à son autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité. Le centre de loisirs se déroule dans les locaux de l'école Maternelle au 1747, route de Reignier, 74930 Pers-Jussy. Ce service propose des activités encadrées par des animateurs diplômés qui au travers d'activités mais aussi dans les règles de la vie en collectivité vont mettre en application le projet pédagogique. Il est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Article 2 : Public visé

Le Centre de Loisirs est ouvert en priorité aux enfants âgés de 3 à 11 ans qui habitent Pers-Jussy dont les parents auront préalablement remplis le dossier unique d'inscription.

Article 3 : Inscriptions / Réservations / Annulations

L'inscription se fait par le biais de la fiche de renseignement à remettre en Mairie ou au bureau du service enfance/jeunesse. Par la suite, les réservations ont lieu directement sur le portail parent, à l'adresse : www.pers-jussy.connecthys.com et sont modifiables jusqu'à 9h30 la veille du jour concerné.

Afin d'assurer une bonne gestion de l'accueil de loisirs, le nombre de places étant limités, les parents doivent inscrire les enfants de la manière suivante :

Pour les vacances scolaires :

- Les inscriptions débuteront environ 1 mois avant le début des vacances (distribution d'une plaquette d'information dans les écoles à chaque vacances).
- Pas d'inscription par téléphone.
- En cas de maladie le jour J, seules les annulations justifiées par un certificat médical seront prises en compte. Le certificat médical doit être fourni dans les 72h.

Article 4 : Fonctionnement

Mercredis	Vacances scolaires
Inscriptions à la ½ journée avec ou sans repas ou à la journée	Inscriptions à la semaine ou à la journée
Le matin les enfants arrivent entre 7h30 et 9H	
Le soir les enfants partent entre 17h00 et 18h30	

Le centre de loisirs est ouvert toute l'année, excepté les jours fériés et durant les vacances de Noël

Les mercredis, il sera donc possible de réserver soit :

- Pour une matinée sans repas (départ 11h30)
- Pour une matinée avec repas (départ 13h15)
- Pour un après-midi sans repas (arrivée 13h15)
- Pour un après-midi avec repas (arrivée 11h30)
- Une journée complète

Article 5 : Arrivée et sortie des enfants

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au centre de loisirs, ils ne seront sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur des enfants les aura « physiquement » confiés à un animateur.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre seul sans autorisation écrite des parents. De même

si un enfant doit quitter le centre avant la fin de la journée, les parents doivent fournir une décharge au centre.

Article 6 : Horaires

Nous vous demandons de respecter les horaires d'arrivée et de départ pour des questions d'organisation et de respect du personnel encadrant.

Nous pouvons accepter un retard occasionnel, en revanche des retards systématiques entraîneront des mesures qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

Article 7 : Tarif

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal : Le Centre de loisirs bénéficie de tarifs dégressifs en fonction du quotient familial. Les modalités sont définies dans le tableau des tarifs, disponible sur internet ou à la demande. Les bénéficiaires de bons vacances (CAF ou MSA) devront obligatoirement produire les bons CAF lors de l'inscription. En l'absence de ces derniers une majoration égale à la valeur des bons sera appliquée.

Note : La participation demandée aux familles n'est qu'une partie du coût réel qui comprend le salaire des animateurs, le matériel pédagogique et les activités, les frais de repas et de goûter ainsi que les frais de fonctionnement afférents aux locaux.

☐ L'accueil périscolaire (Garderie) de 7h à 8h10 et de 16h30 à 18h30

Article 1 : Définition de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est un accueil inscrit dans un projet éducatif et pédagogique. Il est déclaré à la Direction Départementale de la cohésion sociale (DDCS). Cet accueil propose des activités variées, ludiques et adaptés à l'âge des enfants. Il est encadré par des animateurs diplômés.

Article 2 : Public visé

Les enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les écoles de Pers-Jussy.

Article 3 : Inscription/Réservation/Annulation

Le nombre de places étant limité, la priorité sera donnée aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire d'une façon régulière. Si le nombre d'inscrits dépasse la limite, les enfants seront inscrits sur une liste d'attente permettant de pallier aux absences aléatoires.

Les réservations se font sur le portail parent : www.pers-jussy.connecthys.com

Les modifications peuvent se faire jusqu'à la veille 15h30 du jour concerné. Si votre enfant est absent le jour J, vous avez 72h pour nous fournir un certificat médical, sinon nous nous verrons dans l'obligation de vous facturer le service.

Pensez à faire votre réservation au plus tard le vendredi pour le lundi.

Article 4 : Fonctionnement

Accueil du matin : il a lieu entre 7h et 8h10

Accueil du soir : entre 16h30 et 18h30. Vous pouvez venir chercher votre enfant à partir de 17h.

Mise en place de deux tarifications pour le soir : tarification pour 1 heure ou pour 2 heures.

Ainsi de 16h30 à 17h30 vous serez facturé 1h, à partir de 17h40 vous serez facturé 2 heures.

Article 5 : Horaires

La garderie périscolaire interrompt son activité à 18h30. Le non-respect de ces horaires peut entraîner le non accès de votre enfant au service. En cas de problème sur la route merci de prévenir directement les animateurs sur le site au numéro suivant :

- périscolaire maternelle : 04 50 82 54 12
- périscolaire primaire : 04 50 36 42 57